

# AIDE pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif

### **IMPRIMÉ DE DEMANDE**

Cadre réservé à l'Administration							
Date de réception :	Mairie			COMMUNE de			
	ССНРВ						
Complet :	$\square$ oui	$\square$ non					
Date d'attribution : .		Référence :					
Date de notification	(mairie et den		Dossier n°/2025				
Eligible ANAH :	Oui	$\square$ non		Cadre réservé à la CCHPB			

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN a souhaité mettre en place une opération d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette opération doit permettre aux propriétaires de mettre aux normes leur installation.

### **CONTACT**

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN 2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC



02 98 54 49 04



anc@cchpb.com





### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire sont les suivantes :

**Bénéficiaires** : Les **propriétaires pour leur résidence principale**, ayant une installation d'assainissement non collectif définie « <u>à risque sanitaire</u> » selon le dernier rapport du SPANC.

Localisation du logement : L'immeuble doit être situé sur une des dix communes de la CCHPB.

*Nature des travaux* : Réhabilitation complète d'une installation d'assainissement non collectif, suite à un avis de conception favorable du SPANC.

Montant de l'aide : 30 % du montant TTC des travaux, plafonné à 3 000 € TTC par bénéficiaire.

Conditions particulières: L'étude de sol doit être réalisée par un bureau d'étude et les travaux par une entreprise qualifiée (listes fournies à titre indicatif sur le site internet de la CCHPB). Une seule aide pourra être accordée par bénéficiaire.

## SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ц	STE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER						
	Un relevé d'Identité Bancaire ou Postale						
	avis de conception favorable du SPANC						
	La facture de l'étude de sol ayant servi au contrôle de conception						
	<u>devis</u> détaillés d'entreprises, conformes à l'avis de conception, où n'apparaîtront que les frais ndrés par la réhabilitation de l'ANC (frais exclus : réfection de parking, muret, travaux de plomberie, nnerie, travaux d'eaux pluviales, etc)						
	Attestation de propriété ou dernier avis de taxe foncière, pour l'immeuble concerné						
	Justificatif de domicile, pour l'immeuble concerné (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone) datant de moins de 6 mois						
	ernier rapport du SPANC indiquant « non conforme – installation présentant des risques pour la santé es personnes » ou « non conforme – installation présentant un risque avéré de pollution de environnement ». Ce rapport peut être fourni sur demande à anc29@saur.com						
	Le présent document rempli, daté et signé.						
	Seront traités uniquement les dossiers complets. Il vous appartient de vérifier que l'ensemble des pièces demandées est fourni.						
	→ Dossier à déposer en mairie ou à la Communauté de Communes.						
	y bossier a deposer en manie od a la communada de communes.						
RI	NSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR						
Μ,	Mme, (NOM, Prénoms)						
Ad	resse						
Со	de postal Commune						
Tél	éphone@@						
Ré	férences cadastrales (disponibles sur geoportail.gouv.fr)						
An	née de construction de l'immeuble (approximative si non connue)						
No	Nom de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux						
E	NGAGEMENT DU DEMANDEUR						
Je,	soussigné(e),						
m'engage à effectuer les travaux tels que préconisés par le SPANC dans mon avis de conception, en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur et le Code de la Santé Publique.							
	suis informé(e) que les travaux peuvent commencer sans la notification d'octroi de l'aide financière, mais ns garantie de l'obtenir.						
soi	Je certifie la véracité des informations fournies, en particulier le fait que l'immeuble concerné par la demande soit occupé en résidence principale. Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions et règles de la CCHPB et certifie avoir pris connaissance du règlement de service disponible sur le site internet.						
Je	Je m'engage à assurer par la suite le bon entretien de ma filière d'assainissement non collectif.						
	m'engage à assurer par la suite le bon entretien de ma filière d'assainissement non collectif.						
Α.	m'engage à assurer par la suite le bon entretien de ma filière d'assainissement non collectif.						

### **INFORMATIONS ET PROCESSUS**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) assure la gestion des dossiers de demande d'aide financière pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC). Le propriétaire occupant demandeur se rapproche de la CCHPB pour formaliser sa demande, percevoir l'aide à laquelle il peut prétendre et pour tout renseignement utile. La délibération du 27/06/2024 fixe les modalités et conditions de cette aide.

La CCHPB s'appuie sur son délégataire SAUR pour l'instruction et la validation technique des dossiers.

### Conditions d'éligibilité:

- Étre propriétaire et occupant de sa résidence principale sur le territoire du Haut Pays Bigouden
- L'installation est classée "à risque sanitaire ou environnemental" selon le dernier rapport du SPANC
- Réhabilitation complète d'une installation d'ANC, suite à l'avis favorable du SPANC
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise spécialisée

### Suite à une visite du SPANC, mon installation est classée à risque. Quelles sont les étapes ?

- 1 Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'étude
- 2 Je fais valider ma demande de conception par le SPANC. J'obtiens un avis favorable
- Lorsque j'obtiens 2 devis d'entreprises de terrassement, je fais ma demande d'aide auprès de la CCHPB
- Une fois les travaux réalisés par une entreprise et validés par le SPANC, l'aide financière peut m'être versée (sur présentation des factures)
- Dix mois après le contrôle de réalisation, je bénéficie d'une nouvelle visite du SPANC pour des conseils d'entretien et une vérification de mon installation.



Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de douze mois à compter de la notification d'octroi de l'aide

Si le montant des travaux justifié par le propriétaire est inférieur au montant prévisionnel du devis retenu, la collectivité recalculera l'aide sur la base du coût réel des travaux réalisés.

Si le montant des travaux justifié par le propriétaire est supérieur au montant prévisionnel du devis retenu, le montant prévisionnel sera pris en compte pour le calcul de l'aide.

Pour le paiement de l'aide financière, à l'issue de la réalisation des travaux, **le demandeur devra fournir à la CCHPB dans un délai maximum de trois mois :** 

Le compte-rendu du « contrôle de réalisation d'une installation » d'assainissement non collectif délivré
par le SPANC, jugée conforme, rendant compte des travaux réalisés, conformément au devis validé
Le devis de travaux signé et daté
La facture détaillée des travaux
La facture de l'étude de sol

#### Exemples d'attribution de l'aide financière :

	Nature de l'action	Coût	Dépense éligible	Aide financière	
Exemple	Etude	400 € TTC	7400 € TTC	2220 € TTC	
1	Travaux	7000 € TTC	7400 € 11C	2220 € 11C	
Exemple	Etude	700 € TTC	10000 € TTC	3000 € TTC (aide	
2	Travaux	11000 € TTC	(plafonnement)	maximale)	